

# TRIONS PLUS TRIONS MIEUX

LETTRE D'INFORMATION • MARS 2023



## LE MOT DU PRÉSIDENT

# Sictomseed

Collecte et traitement des déchets du secteur Eyrieux Doux

À partir du 3 avril 2023, vous verrez la disparition progressive des « bacs à roulettes » et des colonnes de tri actuellement gérés par la CAPCA. La mise en place du nouveau matériel s'effectuera courant mars 2023, ce système permettra d'effectuer le tri sur chaque point de collecte.

Comme tout changement, il y aura forcément une période d'adaptation pour les usagers mais aussi pour les services du SICTOMSED, des ajustements pourront être effectués en cas de nécessité.

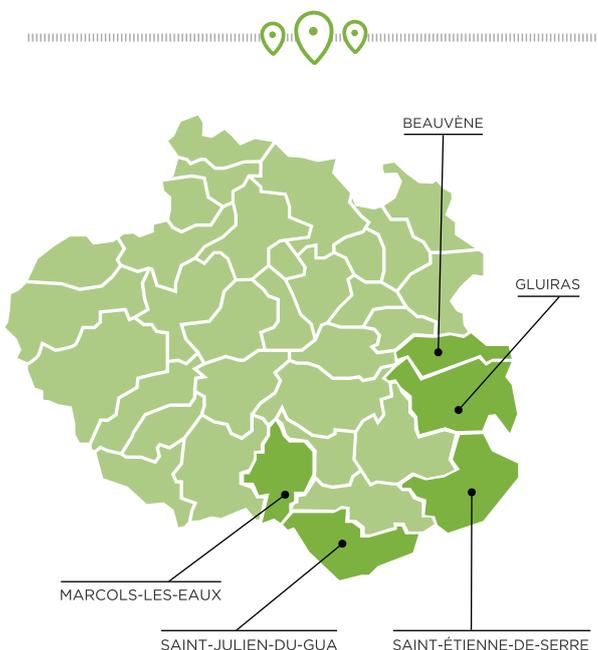
Vous aurez accès à la déchèterie du Cheylard et en parallèle vous aurez toujours accès aux déchèteries de Saint-Sauveur-de-Montagut et de Privas. De même les points de collecte sur les communes avoisinantes restent accessibles, uniquement sur les territoires de la CAPCA et du SICTOMSED. La CAPCA ayant récemment changé son schéma de collecte, le tri est maintenant identique sur toutes ces communes.

Vous trouverez à l'intérieur de la lettre le détail des services proposés ainsi que la cartographie indiquant les nouveaux points de collecte.

La modification du système de collecte a pour but :

- de baisser les ordures ménagères résiduelles de 20 % : le calibrage de l'ouverture des conteneurs sera uniquement adapté aux sacs d'ordures ménagères d'une capacité maximum de 60 litres ;
- d'augmenter le tri des déchets : l'augmentation des points de tri sélectif et l'accès à la déchèterie vont permettre de faciliter le geste du tri pour les usagers ;
- d'optimiser le coût de collecte et d'améliorer le bilan carbone en rationalisant les tournées.

Le Président du SICTOMSED  
**Pierre Cros**



# RÉPARTITION PAR COMMUNE

CHALENCON



**19** POINTS D'APPORT VOLONTAIRE



# DÉTAILS PAR COMMUNE

## Saint-Julien-du-Gua :

- Intres
- Village (carton)
- La Pervenche

## Saint-Étienne-de-Serre :

- Carrière de la Fare
- Village
- Route de Saint-Sauveur (carton et textile/linge/chaussures)

## Marcols-les-Eaux :

- Place de la Chaze
- Garage communal
- Place Marie Giraud (carton)

## Beauvène :

- Village (carton)
- Boursout
- Le tilleul

## Gluiras :

- Village (carton et textile/linge/chaussures)
- Le Chambon
- La Fargatte
- Gratteloup

## CAPCA :

- Pont de la Roche (Saint-Maurice-en-Chalencon)
- Pont de Moulinas (Saint-Maurice-en-Chalencon)
- Pont de Chervil (Chalencon)

# FONCTIONNEMENT

## Fréquence de collecte:

- Pour les ordures ménagères résiduelles: la collecte sera assurée au minimum une fois par semaine.
- Pour les autres colonnes - le tri sélectif: la collecte sera assurée une fois tous les 15 jours pour le multimatériau et toutes les 7 semaines pour le verre.

## Mise en place d'un règlement de collecte:

Le SICTOMSED définira son règlement de collecte des déchets ménagers. Les principaux objectifs du règlement de collecte seront :

- La présentation des modalités du service.
- Les règles d'utilisation du service de collecte.
- La gestion des incivilités.

## Entretien du matériel de collecte:

Garder les points d'apport volontaire accueillants étant notre priorité, l'entretien des colonnes sera fait régulièrement. L'entretien consistera à vérifier le bon fonctionnement des trappes de remplissage, réparer les dégradations d'usure et assurer un maximum d'hygiène sur les parties utilisées.

## Pour les déchets déposés hors des conteneurs:

Une attention particulière sera apportée aux incivilités, en particulier les déchets déposés hors conteneurs.





# HORAIRES D'OUVERTURE DE LA DÉCHÈTERIE DU CHEYLARD



OUVERTURE 49 H/SEMAINE  
DU LUNDI AU SAMEDI

1070 ALLÉE DES VERGERS - ZI LA PALISSE - 07160 LE CHEYLARD

Lundi	—————	8 h - 12 h / 14 h - 18 h
Mardi	—————	8 h - 12 h / 14 h - 18 h
Mercredi	—————	8 h - 12 h / 14 h - 18 h
Jeudi	—————	8 h - 12 h / 14 h - 18 h
Vendredi	—————	8 h - 12 h / 14 h - 18 h
Samedi	—————	8 h - 12 h / 13 h - 18 h

## VENTE DE COMPOSTEURS

### Composteurs (300 litres) 30 €

Composter permet de réduire votre poubelle de 30 %, de limiter les transports et de produire un engrais naturel et fait maison.



## LES CONDITIONS D'UTILISATION :

Les encombrants sont des déchets ménagers dont le poids et/ou le volume ne permettent pas de les transporter dans un véhicule léger. Exemples : gros appareils électroménagers (réfrigérateur, congélateur), meubles (canapé, table, armoire...).

Cette collecte a lieu sur rendez-vous pour 2 objets maximum par foyer ne rentrant pas dans un véhicule et 2 fois par an (planning annuel à consulter sur le site [www.sictomsed.fr](http://www.sictomsed.fr)) :

- l'inscription doit se faire au moins 15 jours avant la date de passage. Ensuite, un mail ou SMS vous sera envoyé dans les 5 jours avant la date de collecte pour vous préciser le créneau horaire du RDV (2 heures) ;



## COLLECTE DES ENCOMBRANTS - PLANNING 2023

- **4 juillet** Saint-Julien-du-Gua
- **8 août** Marcols-les-Eaux
- **5 septembre** Saint-Étienne-de-Serre
- **3 novembre** Gluiras / Beauvène

- **ATTENTION** : si l'objet fait plus de 60 kg, une aide de votre part est obligatoire ;
- la collecte sera effectuée sur le domaine public à la limite de votre propriété ;
- **ATTENTION** : la présence de l'utilisateur est obligatoire pour la collecte ;
- **ATTENTION** : le dépôt ne doit pas gêner les piétons et/ou la circulation routière.

## PRISE DE RENDEZ-VOUS

Au 04 75 29 34 38 ou sur [www.sictomsed.fr](http://www.sictomsed.fr) - onglet « Collecte des encombrants ».



## COLLECTE DES DÉCHETS AMIANTÉS - PLANNING 2023

- **2 mai, 9 h - 12 h**
- **1<sup>er</sup> août, 9 h - 12 h**
- **7 novembre, 9 h - 12 h**

## PROCÉDURE DE DÉPÔT

**ATTENTION**, suite aux dernières recommandations de la CARSAT concernant la collecte des déchets d'amiante lié en déchèterie, la collecte de ces déchets est réalisée suivant de nouvelles prescriptions :

- chaque dépôt devra être enregistré au moins une semaine avant la date prévue soit au 04 75 29 34 38, soit directement au bureau du SICTOMSED. Les déposants devront préciser : prénom, nom, adresse et les quantités déposées. Un créneau horaire leur sera attribué pour le jour de la collecte ;
- les déchets devront être emballés, avant leur transport vers la déchèterie, à minima d'un film polyane de résistance à la pénétration minimale de 300 g (selon NF EN ISO 7765) avec du scotch au logo amiante. Une liste des lieux de vente de ces emballages est disponible au SICTOMSED. Nous rappelons que les déchets conditionnés doivent être déposés dans la benne par l'utilisateur et que le SICTOMSED ne dispose pas de moyen de déchargement. Le non-respect des conditions de réception entraînera un refus du dépôt de déchet.



# QUELS DÉCHETS SONT ACCEPTÉS EN DÉCHÈTERIE ET QUE DEVIENNENT-ILS ?

## LES DÉCHETS ACCEPTÉS

## QUE DEVIENNENT-ILS ?

<b>Les déchets verts:</b> les déchets verts sont les matières végétales issues de l'exploitation, de l'entretien ou de la création de jardins ou d'espaces verts (feuilles, branches, tronc, fruits et légumes...).	Ils servent à produire du compost certifié pour l'agriculture biologique.
<b>Le bois A:</b> ce sont les déchets en bois non traités mais qui peuvent contenir des clous ou des agrafes (palettes, caquettes, planches).	Il sert de combustible pour une chaufferie.
<b>Le bois B:</b> ce sont les déchets en bois traités (peinture, vernis) ou transformés (aggloméré, contreplaqué, OSB, mélaminé) qui peuvent contenir des clous ou des agrafes (parquets flottants, portes, plan de travail...).	Il sert de combustible dans l'industrie (cimentier).
<b>Le carton:</b> tous les cartons d'emballage vides et mis à plat.	Il retourne dans le cycle de fabrication du carton.
<b>Les pneus de véhicules légers:</b> les pneus de motos et voiture.	Ils sont soit utilisés en tant que combustible ou matière première secondaire ou réutilisés.
<b>Les pneus de véhicules lourds:</b> les pneus de poids lourds, tracteurs, quads.	Ils sont soit utilisés en tant que combustible ou matière première secondaire.
<b>Les déchets diffus spécifiques:</b> phytosanitaires et leurs emballages / comburant et leurs emballages / acides et leurs emballages / bases et leurs emballages / médicament et leurs emballages / radiographie médicale / peintures et leurs emballages / emballage carburant / thermomètre, baromètre / déchet dangereux non identifié et leurs emballages / produits cancérigène, mutagène, reprotoxique et leurs emballages / huile mécaniques / huiles alimentaires / néons / ampoules recyclables / cartouche d'imprimante.	En majorité détruits en incinération, certains sont recyclés comme les néons, les cartouches d'imprimante, les huiles de vidanges...
<b>Les déchets inertes:</b> terre, pierre, tuile, béton de démolition...	Ils sont éliminés en enfouissement.
<b>Les métaux</b> ferreux et non ferreux.	Ils retournent dans le cycle de fabrication des métaux.
<b>Les meubles</b> en métal, bois, plastique qu'ils soient entiers, démontés ou cassés (table, fauteuil, armoire, matelas...).	Ils sont triés par matériaux puis utilisés en matière première secondaire.
<b>L'amiante liée</b> (tôle ondulée, tuyau...). Attention, uniquement 4 collectes par an sur rendez-vous (contactez le SICTOMSED).	Elle est éliminée en centre agréé.
<b>Les menuiseries</b> en bois, aluminium ou PVC comportant au moins une vitre (baies vitrées, portes d'entrée, fenêtres...).	Elles sont triées par matériaux puis utilisés en matière première secondaire.
<b>Les textiles</b> , linges de maison, chaussures.	Ils sont soit utilisés en tant que matière première secondaire ou réutilisés.
<b>Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE):</b> ce sont les déchets d'équipements électriques ou électroniques incluant tous leurs composants, sous-ensembles et consommables spécifiques. Ils comprennent: les GEMF (Gros Électroménager Froid) comme les réfrigérateurs, climatiseurs et congélateurs, etc. / les GEMHF (Gros Électroménager Hors Froid) comme les lave-linge, lave-vaisselle, cuisinières, radiateur, etc. / les PAM (Petit Appareil Ménager) comme les sèche-cheveux, visseuses, friteuses, etc. / les écrans d'ordinateur et téléviseur.	Ils sont triés par matériaux puis utilisés en matière première secondaire.
<b>Les piles et accumulateurs portables:</b> les piles et accumulateurs sont des générateurs électrochimiques utilisés comme source d'énergie principale ou secondaire dans de nombreux appareils ou véhicules. On distingue les piles à usage unique des accumulateurs (ou batteries), qui sont rechargeables.	Ils sont triés par matériaux puis utilisés en matière première secondaire.
<b>Les batteries de véhicule</b>	Elles sont triées par matériaux puis utilisés en matière première secondaire.
<b>Les véhicules hors d'usage</b> comme les voitures, caravanes, remorques, moto.	Ils sont démantelés dans les centres agréés.
<b>Les encombrants:</b> tous les déchets qui n'ont pas de tri spécifique. Les encombrants sont les déchets provenant de l'activité domestique des ménages qui, en raison de leur volume, leur poids ou leur quantité, ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des ordures ménagères (poussette, valise, bâche de piscine, goulotte électrique, laine de verre, sac de ciment, placoplatre, etc.).	Ils sont éliminés en enfouissement.

**ATTENTION, LES DÉCHETS REFUSÉS :** les bouteilles de gaz et les cuves à gasoil non dégazées.

# LES NOUVELLES



## UN DOUTE, UNE INCERTITUDE ? CONSULTEZ LE MÉMO-TRI !

Pour faciliter le geste de tri, nous vous proposons un guide qui vous permettra de savoir où déposer certains déchets.

### Mode d'emploi :

- Sélectionner le déchet dans la fenêtre de la réglette coulissante, celle-ci vous indiquera une couleur qui correspond au lieu de dépôt approprié.
- Vous trouverez les horaires d'ouverture et les coordonnées de la déchèterie.
- L'adresse de notre site internet où vous pourrez consulter tous les points de collecte.

### Astuce :

- Un aimant est collé au dos du *Mémo tri*.



CHAQUE COMMUNE SERA ÉQUIPÉE D'UNE COLONNE POUR LA COLLECTE DU CARTON.

UNE COLONNE TLC POUR LA COLLECTE DU TEXTILE, LINGE DE MAISON ET CHAUSSURES SERA DISPOSÉE SUR GLUIRAS ET SAINT-ÉTIENNE-DE-SERRE (VOIR CARTE).

SCANNEZ-MOI



EXEMPLE



Conteneur plein ?  
SIGNALEZ-LE



Conteneur  
le + proche ?  
TROUVEZ-LE

Un QR Code sera disposé sur chaque colonne de chaque point d'apport volontaire.

Ce QR Code a pour objectif de laisser la possibilité à chaque utilisateur de nous signaler si une colonne est pleine, simplement avec son téléphone. Une prise en charge plus rapide sera effectuée par nos soins. Après ce signalement, vous serez redirigé vers les points de collecte les plus proches de votre position.



CONSEILS

# CONSIGNES DE TRI

## À recycler MULTIMATÉRIAUX

COÛT  
138 €/tonne



EMBALLAGES EN PLASTIQUE



BRIQUES ALIMENTAIRES



EMBALLAGES  
EN CARTONNETTE



BOUTEILLES ET FLACONS  
EN PLASTIQUE



JOURNAUX,  
MAGAZINES ET  
CATALOGUES



EMBALLAGES EN MÉTAL



COURRIERS, LETTRES  
ET AUTRES PAPIERS

TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE POUR LA  
**CRÉISSANCE VERTE**  
MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

## À recycler VERRE

COÛT  
2€/tonne



BOUTEILLES  
EN VERRE



POTS ET BOCAUX  
EN VERRE

TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE POUR LA  
**CRÉISSANCE VERTE**  
MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

## Ordures Ménagères Résiduelles après tri



COÛT  
428€/tonne

Uniquement sac fermé  
de 30 litres maximum

TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE POUR LA  
**CRÉISSANCE VERTE**  
MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

- Ne pas imbriquer les emballages entre eux et ne pas les enfermer dans un sac plastique.
- Ne pas laisser de déchet dans les boîtes de pizzas.
- Inutile de laver vos emballages, il suffit de bien les vider.
- Inutile d'enlever le bouchon de la bouteille plastique, ils se recyclent aussi.
- Ne pas mettre le verre plat et la vaisselle.
- Ne pas laisser de déchet dans les bouteilles.



# LE RÈGLEMENT DE COLLECTE

Le règlement de collecte est un document permettant de définir les conditions et modalités de la collecte des déchets ménagers et assimilés.

## QUE RETROUVE-T-ON DANS LE RÈGLEMENT ?

- Les fondements juridiques du règlement ;
- Définitions générales : les déchets ménagers, les ordures ménagères résiduelles, la fraction recyclable, les déchets collectés en déchèterie, les déchets assimilés, les déchets industriels banals ;
- L'organisation de la collecte : sécurité et facilitation de la collecte, collecte des ordures ménagères résiduelles et du tri sélectif, collecte des déchets en déchèterie ;
- Règles d'utilisation des contenants pour la collecte : mise à disposition des points d'apport volontaire, utilisation des contenants ;
- Les sanctions en cas de dépôts de déchets hors des conteneurs : suivant l'article R632-1 du code pénal, le fait d'abandonner, de jeter ou de déverser des déchets, en un lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par le

SICTOMSED dans le présent règlement, constitue une infraction de 2<sup>e</sup> classe, passible à ce titre d'une amende de 150 €. La même infraction commise à l'aide d'un véhicule constitue une contravention de 5<sup>e</sup> classe, passible d'une amende de 1 500 €, montant pouvant être porté à 3 000 € en cas de récidive.

En parallèle, **le SICTOMSED établira une facture au nom de la personne privée ou morale, responsable du dépôt contraire aux prescriptions du présent règlement. Cette facture correspondra au temps passé pour nettoyer la zone, trier les déchets, etc.** Le montant s'établira suivant « le tarif horaire main-d'œuvre » fixé par délibération (redvance spéciale - Budget Général).

## OÙ TROUVER LE RÈGLEMENT DE COLLECTE COMPLET ?

Sur le site internet du SICTOMSED ([www.sictomsed.fr](http://www.sictomsed.fr)) ou sur demande par téléphone (04 75 29 34 38), mail ([contact@sictomsed.fr](mailto:contact@sictomsed.fr)) ou courrier.

### SICTOMSED

ZI La Palisse  
1070 allée des Vergers  
07160 Le Cheylard

04 75 29 34 38

[www.sictomsed.fr](http://www.sictomsed.fr)

[contact@sictomsed.fr](mailto:contact@sictomsed.fr)



DIRECTEUR DE LA PUBLICATION Pierre Cros  
RÉDACTION Sictomsed  
PHOTOS Sictomsed

GRAPHISME/IMPRESSION Impressions Modernes  
07500 Guilhaud-Granges - Imprim'Vert

DISTRIBUTION La Poste  
N° ISSN 2610-5799 TIRAGE 800 exemplaires  
Sur papier recyclé - Encres végétales